

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*19317793\***Déposé  
15-05-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0431302481**Dénomination :** (en entier) : **R.G.S. - GESTION**

(en abrégé) :

**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Rue Bollinckx 271-273  
(adresse complète) 1190 Forest**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Philippe Claesen à Hoeilaart, le 29 avril 2019, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme R.G.S.- GESTION, ayant son siège social à Forest, Rue Bollinckx 271-273, inscrite au registre des personnes morales sous la référence 0431.302.481, arrondissement judiciaire de Bruxelles, a pris les décisions suivantes:

les décisions suivantes :

**Première résolution**

## Réduction du capital

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital, à concurrence deux cent quarante-deux mille euros (€ 242.000,00), pour le ramener de trois cent quatre-vingts mille deux cents euros (€ 380.200,00) à cent trente-huit mille deux cents euros (€ 138.200,00), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de (+/-) cent huit euros cinquante-deux cents (€ 108,52).

Cette réduction de capital s'imputera exclusivement sur l'apport en capital réalisé suivant le régime de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les annexes au Moniteur belge et pour autant que durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

**Deuxième résolution**

## Modification des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts relatif au capital comme suit :

A l'article 5, les mots « trois cent quatre-vingts mille deux cents euros (€ 380.200,00) » sont remplacés par les mots « cent trente-huit mille deux cents euros (€ 138.200,00) »

**Troisième résolution**

## Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte du 29/4/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso :** Nom et signature.